

Situation actuelle

Cette semaine est accompagnée de très fortes chaleurs pouvant dépasser les 35°C dans les Bouches-du-Rhône et le Var, et avoisinant les 30°C en journée dans le reste des départements couverts par ce bulletin. Les températures nocturnes restent élevées (au-delà de 20°C).

En toutes zones, les olives sont réceptives à la mouche (supérieures à 10 mm).

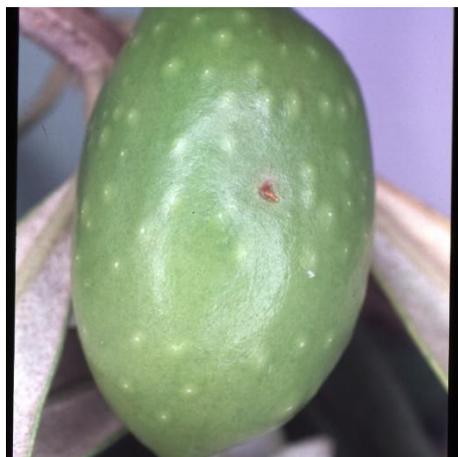
Le durcissement du noyau est toujours en cours sur les secteurs supérieurs à 350 m d'altitude environ. Il est atteint partout ailleurs.

Le grossissement des olives et le durcissement des noyaux sont en cours ainsi les olives deviennent davantage attractive pour la mouche.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

De manière générale, la mouche de l'olive est présente dans les vergers et les vols se maintiennent mais n'augmentent pas du fait des conditions climatiques actuelles (forte chaleur et sécheresse de l'air).

Des piqûres de la mouche de l'olive sont observées. Il faut observer en détail (une loupe est utile) ces piqûres pour s'assurer qu'il s'agit bien de piqûres de mouche :



Piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



Grossissement piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



En soulevant délicatement, avec un cutter, l'épiderme de l'olive à l'endroit de la piqûre de ponte, l'œuf de la mouche apparaît (0,5 mm de long).



Lorsque l'œuf a éclos, une galerie épaisse comme un cheveu est creusée dans la pulpe depuis le lieu de ponte par la jeune larve.



Lorsque la larve a terminé son développement, elle creuse un trou de sortie avant d'entamer sa transformation en puppe puis en mouche.

En l'absence d'œuf ou de larve, ce qui est fréquent lorsque les températures et la sécheresse sont élevées, les piqûres de ponte ne doivent pas être prises en compte pour déterminer le seuil de risque.

Le suivi du réseau de piégeage des mouches est possible sur : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>.

Situation actuelle :

Des températures élevées associées à une faible humidité de l'air conduit à un dessèchement des œufs et à la mort des larves de la mouche de l'olive.

A l'heure actuelle, sur le littoral des Alpes Maritimes, les températures des jours précédents ont été plus clémentes et ont conduit à une augmentation de l'activité de la mouche (33% d'olives piquées sans larve sur un verger de référence à Cagnes sur mer). Des piqûres sèches ont été observées au sein des vergers de référence du Var (10% d'olives piquées sans larve sur Taradeau, 3% sur Draguignan et 8% sur Aups), des Bouches-du-Rhône (3,5% d'olives piquées sans larve à St Rémy de Provence, 3,5% sur une parcelle naturelle de Tarascon et 15% sur un verger de référence situé à Barbentane), de la Drôme (3% d'olives

piquées sans larve sur une parcelle naturelle) et du Vaucluse (5% d'olives piquées sans larve sur une parcelle proche d'Avignon, 20% d'olives piquées sans larve sur une parcelle en Bio à Mérindol).

Les premiers développements larvaires ont été observés dans les Bouches-de-Rhône (0,5% d'olives piquées avec larve sur une parcelle de référence à Barbentane), le Vaucluse (2,5% d'olives piquées avec larve sur une parcelle en Bio à Mérindol), et le Var (0,5% d'olives piquées avec larve sur un verger de référence à Draguignan).

Évaluation du risque :

Le risque est avéré lorsque des piqûres sont observées et que les olives contiennent un œuf ou une larve.

Globalement nous sommes au-dessous du seuil de risque. Toutefois, **il est important de rester vigilant**, et plus précisément, en ce qui concerne les variétés sensibles, les olives de table, les olives précoces ou à gros calibre, et les vergers irrigués. Nous vous invitons à observer la situation dans vos oliveraies, c'est-à-dire à suivre l'évolution de la population de mouche et à effectuer des comptages réguliers du nombre d'olives piquées avec ou sans développement larvaire.

Protocole d'observation de la mouche de l'olive :

Quand	Comment	Observations
1 fois/semaine	200 fruits (10 fruits sur 20 arbres)	-Nbre olives piquées avec larve -Nbre olives piquées sans larve -Nbre olives piquées avec trou de sortie

Nous vous recommandons de maintenir le suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

Prévention et prophylaxie :



Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici: <http://afidol.org/piegemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrôle>

Dalmaticose (*Camarosporium dalmaticum*)



Cette maladie est observée surtout dans le Var et elle est observée également dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

Son développement est fortement corrélé avec des piqûres d'insectes.

Sur les olives touchées par la Dalmaticose les semaines précédentes, les premières chutes d'olives apparaissent.

Photo 2 : Olives touchées par la Dalmaticose (AFIDOL)

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 06, CA 26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM 13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoit Chauvin-Buthaud (CA 26), W. Couanon (CTO), Léo Keraudren (CA 06), Chloé Mestdagh (AFIDOL- CTO), Alex Siciliano (GOHPL), Fanny Vernier (CA 83).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.